



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 9 Réunion du Mardi 3 octobre 2023

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : Mme Camille LE TOHIC – M. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

Début de la réunion : 17 h 30

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 8 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Match non joué

**Match Championnat U13 Départemental 3 Poule B
N°27159378 du match – Ent. Montoire ST 2 – Ent.Orchaise ASL 1 du 23.09.2023**

Match non joué.

La Commission :

Considérant la correspondance du club de **Montoire Stade** en date du 22.09.2023,

Considérant la correspondance du club de **Orchaise ASL** en date du 27.09.2023 à la suite d'une demande de rapport demandée par la Commission,

Considérant les explications fournies des deux clubs,

Par ces motifs,

La Commission décide de reporter la rencontre au **samedi 28 octobre 2023**.

Match Championnat U13 Départemental 3 Poule D
N°27159769 du match – Ent.Mont/Bracieux AJS 2 – Chambord AC 1 du 30.09.2023

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la feuille de match mentionnant l'absence du club de **Chambord AC 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Chambord AC 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent.Mont/Bracieux AJS 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023.

3- Forfait

Match Coupe des Châteaux Phase 1
N°27272771 du match – Ent.Villiers 2 – Ent. Le Gault FC 1 du 01.10.2023

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la correspondance du club de **Villiers CAL** adressée au District en date du Jeudi 28.09.2023 à 21 h 47 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Ent. Villiers 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent. Le Gault FC 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Villiers CAL**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Coupe des Châteaux Phase 1

N°27272765 du match – Couffy/Châteauvieux/Seigy AS 1 – CMSR 2 du 01.10.2023

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la correspondance du club de **CMSR** adressée au District en date du Samedi 30.09.2023 à 9 h 59 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **CMSR 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Couffy/Châteauvieux/Seigy AS 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 65.00 € au club de **CMSR**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **CMSR** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club **Couffy/Châteauvieux/Seigy AS**.

4- Arrêté Municipaux

Liste des arrêtés municipaux :

Savigny sur Braye : du 30 au 01 octobre 2023

5- Demande de modification de matchs

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés au 03.10.2023

Match Championnat U13 Départemental 1

N°26853409 du match – Blois Football 41 2 – Contres AS 1 du 30.09.2023

La Commission,

Considérant la correspondance du club de **Contres AS** en date du 29.09.2023 à 15 h 33 demandant un report de match pour la rencontre ci-dessus,

Considérant la demande de report acceptée par le club du **Blois Foot 41** en date du 29.09.2023 à 15 h 36,

Considérant l'art. 4 – Titre III des Règlements des Championnats de District dispose que :

« Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus) D1 et D2, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier. (...) »,

Considérant que la Commission n'avait pas validé la demande de report,

Considérant que la rencontre ci-dessus ne s'est pas déroulée,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Blois Foot 41 2** (0 – 3 et -1 point) et à l'équipe de **Contres AS** (0 – 3 et -1 point) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 45.00 € au club de **Blois Foot 41**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 45.00 € au club de **Contres AS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Coupe U18 G :

En raison d'un match de championnat le 21.10.2023 pour les équipes évoluant en Régional 2, les rencontres de Coupe U18 G les concernant sont reportées **à une date ultérieure.**

6- Correspondances

Mail du 27.09.2023 du club de Vendôme US: Désengagement U13 Féminines

La Commission prend note du désengagement de l'équipe de Vendôme US 1 en U13 F et remplace l'équipe par Exempt.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 38.00 € correspondant au droit d'engagement en Championnat U13 F au club de **Vendôme US**.

Mail du 03.10.2023 du club de Vineuil SP : Engagement U11G – Phase 2

La Commission transmet la demande à l'équipe technique.

7- Tirage des Coupes Départementales

Le tirage des Coupes de Loir-et-Cher ci-dessous ont eu lieu ce mardi 03 octobre 2023 à 19 h 00 au siège du District :

- 2^{ème} Tour Coupe de Loir-et-Cher Seniors - **Les rencontres se dérouleront le dimanche 15 Octobre 2023**
- 1er Tour Coupe de Loir-et-Cher U18G - **Les rencontres se dérouleront le samedi 21 Octobre 2023**
- 1er Tour Coupe de Loir-et-Cher U15G - **Les rencontres se dérouleront le samedi 21 Octobre 2023**

8- Calendriers prévisionnels Jeunes

La Commission publie en annexe le calendrier prévisionnel Jeunes modifié à la date du 3.10.2023. La modification concerne **la date du 6.01.2024 en U18 marquée MR.**

Fin de la réunion : 20 h 10

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :
Tony CIZEAU**

Publié le 04 octobre 2023